Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260429-CCAS_2026_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CCAS DE PLEDRAN

Délibération n°2026-06 : Commission de secours d'urgence

L'an deux mille vingt-six le 29 avril. Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à la mairie de Plédran sous la Présidence de S. BRIEND, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 13
Remplacement en cours : 0
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 13

Présents : Messieurs Stéphane BRIEND, Pierre-Yves BOILLET, Olivier COLLIOU, Daniel HERVÉ, Pierre MILLERET, Xavier LE MENAC'H et Mesdames Eveline LANDIN, Céline LEBRAS, Anne-Marie MEROT, Noémie JAFFRELOT, Anne-Charlotte BILGER, Odile LEROY, Oriane LE ROUX.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Absent ayant donné pouvoir :

Absents :

Madame Audrey LECERF, Directrice de l'EHPAD et du CCAS de Plédran, assiste à la réunion.

DELIBERATION 2026-06

Commission de secours d'urgence

M. le Président du CCAS propose la création d'une commission de secours d'urgence. Celle-ci aura pour but d'échanger en comité restreint sur les dossiers des demandeurs d'aide urgente. Elle se compose du Vice-Président du CCAS, de la directrice du CCAS et de 2 à 3 autres membres du conseil d'administration.

Les réunions auront lieu environs toutes les 3-4 semaines les lundis matin.

M. le Président invite les membres du conseil d'administration à se faire connaitre s'ils sont intéressés pour y participer.

Membres proposés : Oriane LEROUX, Pierre MILLERET, Noémie JAFFRELOT, Xavier LE MENACH

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260429-CCAS_2026_06-DE

- Désigne les membres de la commission de secours d'urgence de la manière suivante :

  Titulaire : Oriane LE ROUX et Pierre MILLERET

  Suppléant : Noémie JAFFRELOT et Xavier LE MENACH

- Délègue aux membres de la commission de secours d'urgence l'accord ou non des secours d'urgence aux demandeurs.

Adopté à l'unanimité
Ainsi fait et délibéré à Plédran le 29 avril 2026
Transmise à la Préfecture
Rendue exécutoire conformément à la loi du 02/03/1982, modifiée complétée par la loi du 22/07/1982.

E. LANDIN,
Vice-Présidente du C.C.A.S.

